

RESOLUTION

concernant l'imposition sur les salaires des
fonctionnaires internationaux du BIT résidant en France

Le Syndicat du personnel du BIT réuni en Assemblée générale extraordinaire le 17 novembre 1993,

RAPPELANT que la France, bien que n'ayant pas ratifié la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, avait reconnu, et admis en pratique depuis toujours l'exonération fiscale des fonctionnaires internationaux y résidant,

RAPPELANT en outre que de par leurs contrats de travail les fonctionnaires internationaux sont déjà imposés à la source,

GRAVEMENT PREOCCUPE du fait que, depuis 1992, l'Administration fiscale française réclame aux fonctionnaires du BIT en poste au Bureau de Paris et récemment à ceux du siège habitant en France le paiement d'impôts sur leurs revenus sur une période allant jusqu'à trois ans et ce sans préavis,

CONSTATANT que l'Administration fiscale française a déjà fait parvenir des sommations de payer à l'encontre de plusieurs fonctionnaires,

SOUCIEUX de l'inégalité de traitement que l'application de ces mesures introduit parmi les fonctionnaires,

INQUIET des répercussions que ces actions peuvent avoir tant sur le personnel du BIT que sur l'Organisation elle-même,

DONNE MANDAT au Comité du Syndicat:

1. de demander au Directeur général de prendre toutes les mesures utiles pour protéger tant les intérêts du personnel du BIT que ceux de l'OIT;
 2. de tenir le personnel au courant de l'avancement des actions entreprises par l'Administration du BIT auprès du Gouvernement français;
 3. de poursuivre les contacts avec les associations/syndicats des agences concernées, basées à Genève, et avec la FICSA en vue de trouver, en coopération avec les administrations respectives, une solution satisfaisante et définitive à cette situation.
-